

NOTICE EXPLICATIVE

Les aides «*de minimis*»

DOCUMENT A CONSERVER AVEC VOTRE COMPTABILITE SANS LIMITATION DE DUREE

Dans le cadre de votre activité agricole, votre entreprise a pu percevoir, dans les dernières années, une ou plusieurs aides financières considérées comme exceptionnelles.

Ces aides s'intègrent dans un régime d'aides appelé «*de minimis agricoles*». Le montant total de ces aides ne doit jamais dépasser 15.000 € sur 3 exercices fiscaux suite au nouveau règlement n° 1408/2013 adopté le 18 décembre 2013. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et porte le plafond de 7.500 € à 15.000 €.

Pour pouvoir bénéficier des prochaines aides, l'organisme financeur vous demandera le montant d'aides déjà perçues.

Afin de faciliter vos démarches et de connaître vos droits pour percevoir des aides «*de minimis*», la DDT vous propose «**une fiche de situation et de suivi**» disponible sur ce site. Cette fiche simple vous permet de suivre les montants d'aides perçus.

Cette fiche doit donc être conservée dans votre comptabilité. Vous devez ajouter vous-même chaque nouvelle aide «*de minimis*» que vous percevrez.

1. Quelles sont les aides qui s'intègrent au régime «*de minimis*»

Sont comptabilisés dans le cadre des aides «*de minimis*», les aides provenant d'organismes publics et ayant notamment pour objet :

- La prise en charge de cotisations sociales MSA
- La prise en charge d'intérêts d'annuités par le Fonds d'Allègement des Charges (FAC), *notamment le FAC Œufs de 2014, le plan de soutien 2015 en faveur des bovins-viande et producteurs de porcs, le plan de soutien à l'élevage 2015, le VOLET C du plan de soutien à l'élevage 2 de 2016 et le VOLET C du plan de soutien en faveur des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes de 2016.*
- Une exonération ou dégrèvement de Taxe sur le Foncier Non Bâti proposé par certaines communes au bénéfice de l'agriculture biologique (TFNB)
- Les aides octroyées lors de crises conjoncturelles, *notamment l'aide sécheresse 2015 du Conseil Régional*
- Les crédits d'impôt en faveur de l'agriculture biologique ou concernant le recours au service de remplacement
- Les demandes de remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Fioul Lourde et de Gaz Naturel à partir de 2014 (TIC-FL/TIC-GN). *Le remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gazole Non Routier (TIC-GNR) n'entre pas dans les aides «*de minimis*»*
- Le solde du Soutien à l'Agriculture Biologique de 2014
- Le solde de l'Assurance Récolte de 2014
- Les Aides Temporaires Remboursables (ATR) de la PAC ([campagne 2015](#))

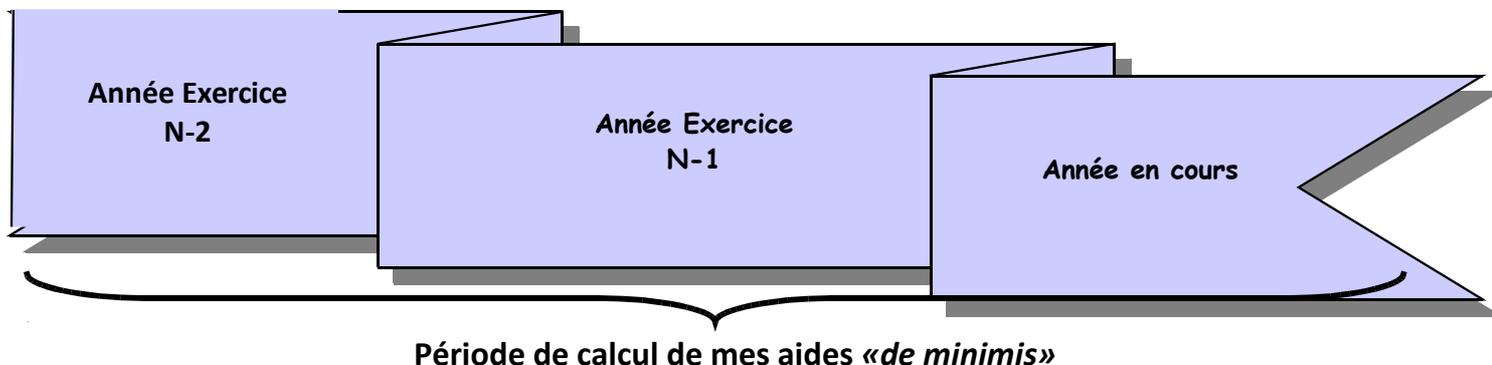
Attention, cette liste n'est pas exhaustive.

Infos 2018 : cette liste est disponible sur le site des services de l'état et mise à jour régulièrement

2. A partir de quelle date et comment je dois comptabiliser mes aides «de minimis» ?

Les aides «de minimis» ne doivent jamais dépasser le plafond de 15.000 € dans un délai de temps correspondant à trois exercices fiscaux. Autrement dit, les aides prises en compte sont celles de l'exercice fiscal en cours (au moment de la demande) et des deux précédents.

ATTENTION : si le cumul de vos aides dépasse le plafond, vous risquez un jour de devoir rembourser l'aide qui fait dépasser le plafond.



Exemples : (voir annexe page 4)

Pour me verser une aide, un financeur me demande **au 1^{er} décembre 2014** le montant des aides «de minimis» que j'ai perçu sur les 3 derniers exercices fiscaux.

CAS N° 1 : Monsieur ROLAND

J'ai un exercice comptable **du 1^{er} avril au 31 mars**

- ▶ Je comptabilise mes aides à partir du -----1^{er} avril 2016
 - ★ du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 _____ exercice clos N-2
 - ★ du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 _____ exercice clos N-1
 - ★ du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} décembre 2018 _____ exercice en cours

CAS N° 2 : Monsieur DUPONT

J'ai un exercice comptable **du 1^{er} octobre au 30 septembre**

- ▶ Je comptabilise mes aides à partir du -----1^{er} octobre 2016
 - ★ du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 _____ exercice clos N-2
 - ★ du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 _____ exercice clos N-1
 - ★ du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} décembre 2018 _____ exercice en cours

CAS N° 3 : Madame PIERRE

Je n'ai pas de comptabilité et suis au régime forfaitaire

ou j'ai un exercice comptable **du 1^{er} janvier au 31 décembre**

- ▶ Je comptabilise mes aides à partir du -----1^{er} janvier 2016
 - ★ du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 _____ exercice clos N-2
 - ★ du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 _____ exercice clos N-1
 - ★ du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} décembre 2018 _____ exercice en cours

**Pour avoir droit à une nouvelle aide, la somme de vos aides perçues
durant cette période ne peut dépasser 15.000 €**

3. Procédure d'échange pour le versement d'une nouvelle aide

Lorsqu'un financeur **souhaite** vous octroyer une aide entrant dans ce régime des aides «*de minimis*», il vous interrogera sur le montant déjà perçu au cours des 3 derniers exercices fiscaux et vous devrez remplir une attestation «*de minimis*».

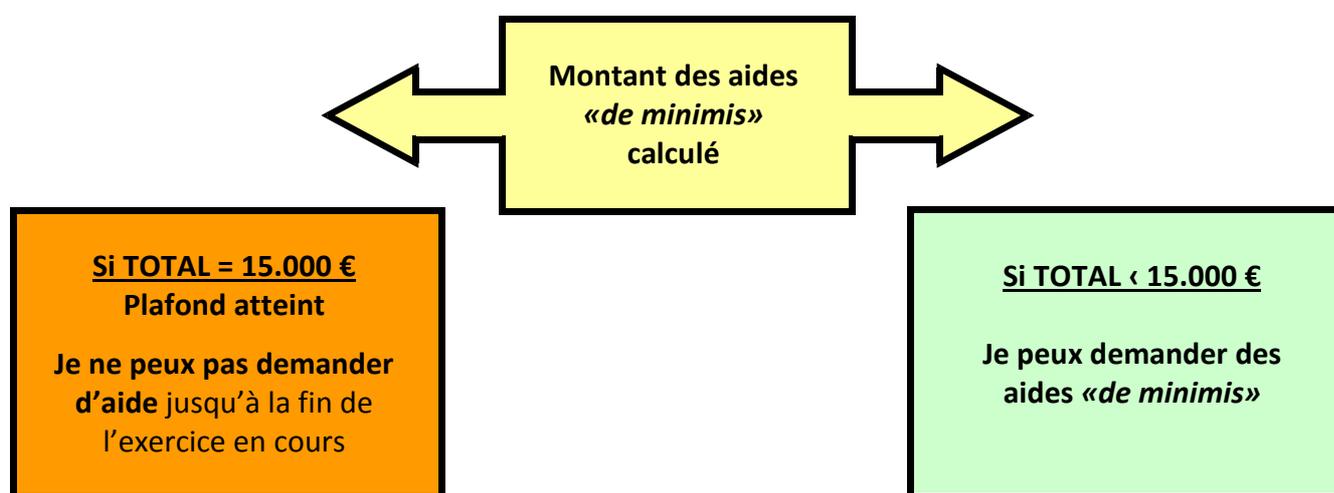
Vous devrez alors calculer, comme indiqué dans le paragraphe 2, les montants que vous avez perçus et les reporter sur cette attestation «*de minimis*». Ce calcul se fait à partir des données figurant sur «**la fiche de situation et de suivi**».

Lorsque le financeur **a décidé** de l'aide qu'il va vous octroyer, il vous en informera par écrit. **Vous devrez reporter vous-même le montant de l'aide sur «la fiche de situation et de suivi**», de telle sorte qu'elle soit à jour.

Si **dans l'intervalle** un autre financeur vous interroge sur les aides déjà perçues, vous devez intégrer l'aide prévue par le premier financeur dans le tableau B «avoir demandé mais pas encore reçu » de l'attestation de Minimis.

EN RESUME :

- j'actualise «**la fiche de situation et de suivi**» à chaque nouvelle aide.
- si on doit me donner une aide, je calcule le montant perçu sur mes trois derniers exercices fiscaux en intégrant les aides «*en attente de versement*»
- je ne peux pas percevoir plus de 15.000 € sur les trois exercices fiscaux.



Pour plus d'informations, vous avez la possibilité de contacter la DDT du Rhône au 04-78-62-53-20

ATTENTION !! CAS PARTICULIERS

► Votre entreprise est de type sociétaire

Pour les sociétés type GAEC, le plafond «*de minimis*» de 15.000 € est multiplié par le nombre d'associés détenteurs de parts sociales.

Il n'y a pas de comptabilisation des aides «*de minimis*» au nom propre du Gaec. En effet, toutes les aides perçues par le Gaec sont ventilées entre les différents associés et viennent s'ajouter aux éventuelles aides que ceux-ci ont pu percevoir à titre individuel.

Exemple pour un Gaec avec deux associés :

Aide perçue directement par le Gaec : 2000 €

Aide perçue par l'associé 1 : 1000 €

Aide perçue par l'associé 2 : 3000 €

Montant des aides «*de minimis*» perçues par chaque associé :

Associé 1 : 1000 € + 2000 €/2 = 2000 €

Associé 2 : 3000 € + 2000 €/2 = 4000 €



EXEMPLE DE CALCUL

FICHE DE SITUATION ET DE SUIVI DES AIDES «DE MINIMIS»

Nature de l'aide	Montant payé	Date de paiement	Financier
FAC fruits et légumes	1.000,00 €	01-oct-2015	FranceAgrimer
Crédit d'impôt	3.200,00 €	01-janv-2016	Impôt
Soutien filière laitière	5.600,00 €	01-mars-2016	Conseil Général
Prêt de trésorerie	1.200,00 €	01-avr-2016	FranceAgrimer
Prise en charge MSA	4.000,00 €	15-sept-2017	MSA
Achat fourrage sécheresse	1.000,00 €	30-mars-2018	Conseil Régional

CAS 1 : Monsieur ROLAND	CAS 2 : Monsieur DUPONT	CAS 3 : Madame PIERRE
Exercice du 1 ^{er} avril au 31 mars	Exercice du 1 ^{er} octobre au 30 septembre	Pas de comptabilité et régime forfaitaire ou exercice du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Exemple de calcul des aides «de minimis» perçues au 1^{er} décembre 2016		
Somme des aides à partir du 1 ^{er} avril 2016	Somme des aides à partir du 1 ^{er} octobre 2016	Somme des aides à partir du 1 ^{er} janvier 2016
1.200 € + 4.000 € + 1.000 €	4.000 € + 1.000 €	3.200 € + 5.600 € + 1.200 € + 4.000 € + 1.000 €
6.200,00 €	5.000,00 €	15.000,00 €
Exemple de calcul des aides «Minimis» au 4 mars 2018		
Somme des aides à partir du 1 ^{er} avril 2016	Somme des aides à partir du 1 ^{er} octobre 2016	Somme des aides à partir du 1 ^{er} janvier 2017
1.200 € + 4.000 € + 1.000 €	4.000 € + 1.000 €	4.000 € + 1.000 €
6.200,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €

NOTICE EXPLICATIVE

Les aides «*de minimis*»

DOCUMENT A CONSERVER AVEC VOTRE COMPTABILITE SANS LIMITATION DE DUREE

Dans le cadre de votre activité agricole, votre entreprise a pu percevoir, dans les dernières années, une ou plusieurs aides financières considérées comme exceptionnelles.

Ces aides s'intègrent dans un régime d'aides appelé «*de minimis agricoles*». Le montant total de ces aides ne doit jamais dépasser 15.000 € sur 3 exercices fiscaux suite au nouveau règlement n° 1408/2013 adopté le 18 décembre 2013. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et porte le plafond de 7.500 € à 15.000 €.

Pour pouvoir bénéficier des prochaines aides, l'organisme financeur vous demandera le montant d'aides déjà perçues.

Afin de faciliter vos démarches et de connaître vos droits pour percevoir des aides «*de minimis*», la DDT vous propose «**une fiche de situation et de suivi**» disponible sur ce site. Cette fiche simple vous permet de suivre les montants d'aides perçus.

Cette fiche doit donc être conservée dans votre comptabilité. Vous devez ajouter vous-même chaque nouvelle aide «*de minimis*» que vous percevrez.

1. Quelles sont les aides qui s'intègrent au régime «*de minimis*»

Sont comptabilisés dans le cadre des aides «*de minimis*», les aides provenant d'organismes publics et ayant notamment pour objet :

- La prise en charge de cotisations sociales MSA
- La prise en charge d'intérêts d'annuités par le Fonds d'Allègement des Charges (FAC), *notamment le FAC Œufs de 2014, le plan de soutien 2015 en faveur des bovins-viande et producteurs de porcs, le plan de soutien à l'élevage 2015, le VOLET C du plan de soutien à l'élevage 2 de 2016 et le VOLET C du plan de soutien en faveur des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes de 2016.*
- Une exonération ou dégrèvement de Taxe sur le Foncier Non Bâti proposé par certaines communes au bénéfice de l'agriculture biologique (TFNB)
- Les aides octroyées lors de crises conjoncturelles, *notamment l'aide sécheresse 2015 du Conseil Régional*
- Les crédits d'impôt en faveur de l'agriculture biologique ou concernant le recours au service de remplacement
- Les demandes de remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Fioul Lourde et de Gaz Naturel à partir de 2014 (TIC-FL/TIC-GN). *Le remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gazole Non Routier (TIC-GNR) n'entre pas dans les aides «*de minimis*»*
- Le solde du Soutien à l'Agriculture Biologique de 2014
- Le solde de l'Assurance Récolte de 2014
- Les Aides Temporaires Remboursables (ATR) de la PAC ([campagne 2015](#))

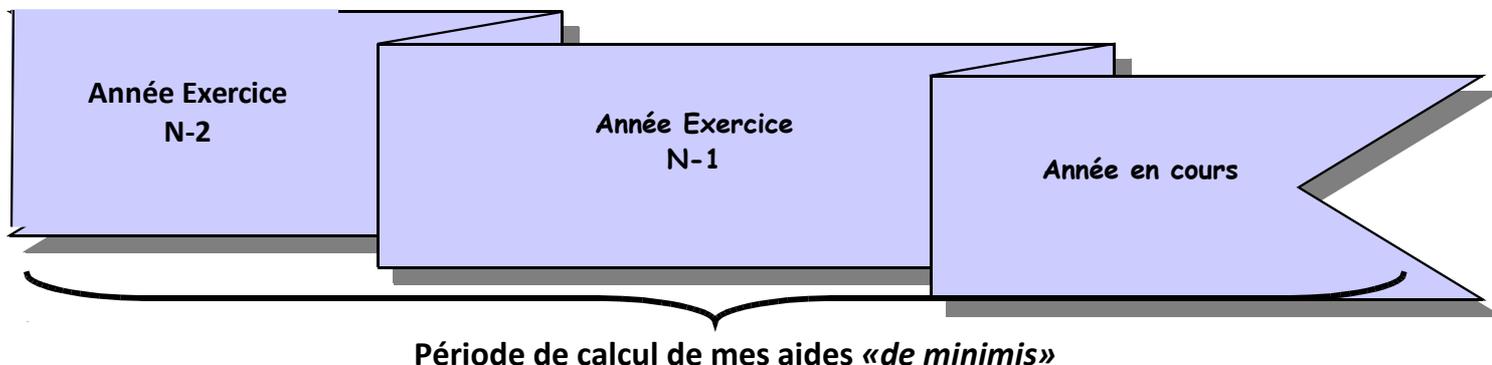
Attention, cette liste n'est pas exhaustive.

Infos 2018 : cette liste est disponible sur le site des services de l'état et mise à jour régulièrement

2. A partir de quelle date et comment je dois comptabiliser mes aides «de minimis» ?

Les aides «de minimis» ne doivent jamais dépasser le plafond de 15.000 € dans un délai de temps correspondant à trois exercices fiscaux. Autrement dit, les aides prises en compte sont celles de l'exercice fiscal en cours (au moment de la demande) et des deux précédents.

ATTENTION : si le cumul de vos aides dépasse le plafond, vous risquez un jour de devoir rembourser l'aide qui fait dépasser le plafond.



Exemples : (voir annexe page 4)

Pour me verser une aide, un financeur me demande **au 1^{er} décembre 2014** le montant des aides «de minimis» que j'ai perçu sur les 3 derniers exercices fiscaux.

CAS N° 1 : Monsieur ROLAND

J'ai un exercice comptable **du 1^{er} avril au 31 mars**

- ▶ Je comptabilise mes aides à partir du -----1^{er} avril 2016
 - ★ du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 _____ exercice clos N-2
 - ★ du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 _____ exercice clos N-1
 - ★ du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} décembre 2018 _____ exercice en cours

CAS N° 2 : Monsieur DUPONT

J'ai un exercice comptable **du 1^{er} octobre au 30 septembre**

- ▶ Je comptabilise mes aides à partir du -----1^{er} octobre 2016
 - ★ du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 _____ exercice clos N-2
 - ★ du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 _____ exercice clos N-1
 - ★ du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} décembre 2018 _____ exercice en cours

CAS N° 3 : Madame PIERRE

Je n'ai pas de comptabilité et suis au régime forfaitaire

ou j'ai un exercice comptable **du 1^{er} janvier au 31 décembre**

- ▶ Je comptabilise mes aides à partir du -----1^{er} janvier 2016
 - ★ du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 _____ exercice clos N-2
 - ★ du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 _____ exercice clos N-1
 - ★ du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} décembre 2018 _____ exercice en cours

**Pour avoir droit à une nouvelle aide, la somme de vos aides perçues
durant cette période ne peut dépasser 15.000 €**

3. Procédure d'échange pour le versement d'une nouvelle aide

Lorsqu'un financeur **souhaite** vous octroyer une aide entrant dans ce régime des aides «*de minimis*», il vous interrogera sur le montant déjà perçu au cours des 3 derniers exercices fiscaux et vous devrez remplir une attestation «*de minimis*».

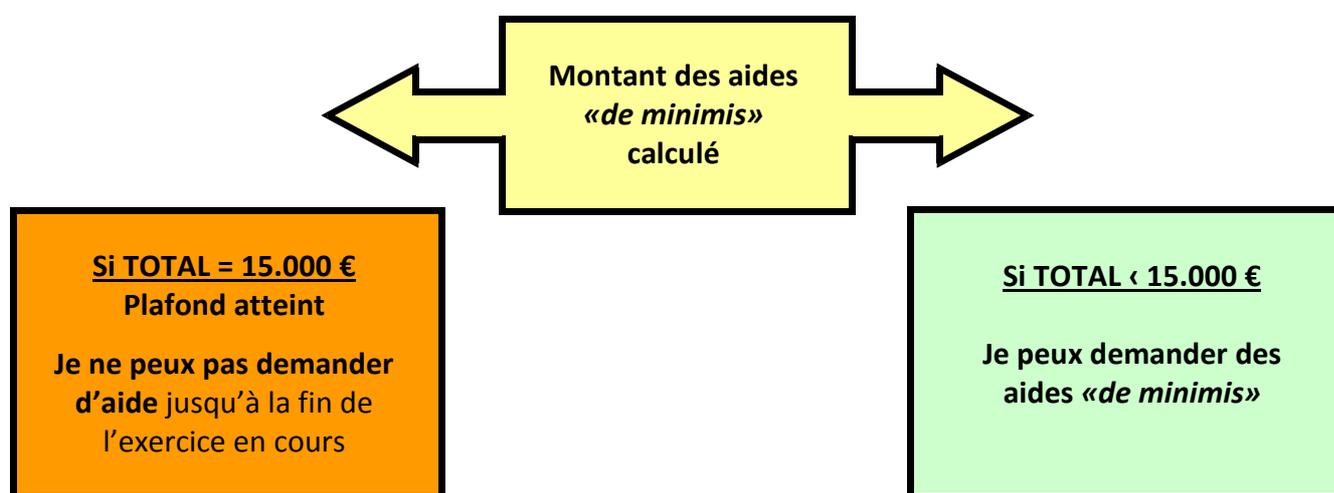
Vous devrez alors calculer, comme indiqué dans le paragraphe 2, les montants que vous avez perçus et les reporter sur cette attestation «*de minimis*». Ce calcul se fait à partir des données figurant sur «**la fiche de situation et de suivi**».

Lorsque le financeur **a décidé** de l'aide qu'il va vous octroyer, il vous en informera par écrit. **Vous devrez reporter vous-même le montant de l'aide sur «la fiche de situation et de suivi**», de telle sorte qu'elle soit à jour.

Si **dans l'intervalle** un autre financeur vous interroge sur les aides déjà perçues, vous devez intégrer l'aide prévue par le premier financeur dans le tableau B «avoir demandé mais pas encore reçu » de l'attestation de Minimis.

EN RESUME :

- j'actualise «**la fiche de situation et de suivi**» à chaque nouvelle aide.
- si on doit me donner une aide, je calcule le montant perçu sur mes trois derniers exercices fiscaux en intégrant les aides «*en attente de versement*»
- je ne peux pas percevoir plus de 15.000 € sur les trois exercices fiscaux.



Pour plus d'informations, vous avez la possibilité de contacter la DDT du Rhône au 04-78-62-53-20

ATTENTION !! CAS PARTICULIERS

► Votre entreprise est de type sociétaire

Pour les sociétés type GAEC, le plafond «*de minimis*» de 15.000 € est multiplié par le nombre d'associés détenteurs de parts sociales.

Il n'y a pas de comptabilisation des aides «*de minimis*» au nom propre du Gaec. En effet, toutes les aides perçues par le Gaec sont ventilées entre les différents associés et viennent s'ajouter aux éventuelles aides que ceux-ci ont pu percevoir à titre individuel.

Exemple pour un Gaec avec deux associés :

Aide perçue directement par le Gaec : 2000 €

Aide perçue par l'associé 1 : 1000 €

Aide perçue par l'associé 2 : 3000 €

Montant des aides «*de minimis*» perçues par chaque associé :

Associé 1 : 1000 € + 2000 €/2 = 2000 €

Associé 2 : 3000 € + 2000 €/2 = 4000 €



EXEMPLE DE CALCUL

FICHE DE SITUATION ET DE SUIVI DES AIDES «DE MINIMIS»

Nature de l'aide	Montant payé	Date de paiement	Financier
FAC fruits et légumes	1.000,00 €	01-oct-2015	FranceAgrimer
Crédit d'impôt	3.200,00 €	01-janv-2016	Impôt
Soutien filière laitière	5.600,00 €	01-mars-2016	Conseil Général
Prêt de trésorerie	1.200,00 €	01-avr-2016	FranceAgrimer
Prise en charge MSA	4.000,00 €	15-sept-2017	MSA
Achat fourrage sécheresse	1.000,00 €	30-mars-2018	Conseil Régional

CAS 1 : Monsieur ROLAND	CAS 2 : Monsieur DUPONT	CAS 3 : Madame PIERRE
Exercice du 1 ^{er} avril au 31 mars	Exercice du 1 ^{er} octobre au 30 septembre	Pas de comptabilité et régime forfaitaire ou exercice du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Exemple de calcul des aides «de minimis» perçues au 1^{er} décembre 2016		
Somme des aides à partir du 1 ^{er} avril 2016	Somme des aides à partir du 1 ^{er} octobre 2016	Somme des aides à partir du 1 ^{er} janvier 2016
1.200 € + 4.000 € + 1.000 €	4.000 € + 1.000 €	3.200 € + 5.600 € + 1.200 € + 4.000 € + 1.000 €
6.200,00 €	5.000,00 €	15.000,00 €
Exemple de calcul des aides «Minimis» au 4 mars 2018		
Somme des aides à partir du 1 ^{er} avril 2016	Somme des aides à partir du 1 ^{er} octobre 2016	Somme des aides à partir du 1 ^{er} janvier 2017
1.200 € + 4.000 € + 1.000 €	4.000 € + 1.000 €	4.000 € + 1.000 €
6.200,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €